

**COUR SUPREME**

**CHAMBRE DES COMPTES**

**REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE**

-----  
**Union – Discipline – Travail**

# **RAPPORT DEFINITIF**

## **SUR L'EXECUTION DU BUDGET EN VUE DU REGLEMENT DU BUDGET DE L'EXERCICE 2008**

**ACCOMPAGNANT**

---

### **LA DECLARATION GENERALE DE CONFORMITE ENTRE LES COMPTES DE L'AN 2008**

---

**Textes référentiels :**

**Article : 37 de la Loi Organique n° 59-249 du 31 Décembre 1959 relative aux Lois des Finances.**

**Articles : 91, 154 et 171 de la Loi N° 94-440 DU 16 Août 1994 modifiée et complétée par la Loi n° 97-243 du 25 avril 1997.**

**Articles : 37, 44 et 71 de la Directive n° 05/97/CM du 16 décembre 1997 de l'UEMOA.**

# S o m m a i r e

<b>P.03</b>	<b>INTRODUCTION</b>
<b>P.07</b>	<b>CHAPITRE I : PRESENTATION DU BUDGET 2008, SON EXECUTION ET LES RESULTATS DE L' EXECUTION 2008</b>
<b>P.15</b>	<b>CHAPITRE II : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR</b>

## **DELIBERE**

Le présent rapport de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême a été établi dans le cadre de la mission que lui assignent, d'une part, l'article 71 de la Directive n° 05/97/CM/UEMOA relative aux lois de finances aux termes duquel « la juridiction des comptes assiste le parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances », et d'autre part, les articles 154 et 171 de la loi sur la Cour Suprême suivant lesquels « la Chambre des Comptes établit annuellement un rapport sur l'exécution des lois de finances accompagnant la Déclaration Générale de Conformité. Ce rapport est déposé sur le bureau de l'Assemblée Nationale en même temps que le Projet de loi de Règlement ».

C'est donc conformément aux dispositions de l'article 91 de la loi N° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême, telle que modifiée et complétée par la loi n° 97-243 du 25 Avril 1997 que la Chambre des Comptes délibérant en Chambre du Conseil, a adopté le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances en vue du règlement du budget 2008 et la Déclaration Générale de Conformité entre les comptes de l'an 2008.

Ont siégé :

Monsieur BOGUI Ziriyo, Vice-président de la Cour Suprême, Président de la Chambre des Comptes et Président de séance ;

Monsieur DOSSI Djalega André Conseiller ;

Monsieur KONE Moussa, Conseiller ;

Monsieur N'GUESSAN Djaha, Conseiller ;

Madame GUIRAUD Béatrice, Conseiller ;

Monsieur DIAÏ Gahon Jean Hilaire, Conseiller ;

Monsieur KOUKOUNGON Joachim, Conseiller ;

Monsieur BOUADOU Aba Julien, Conseiller, rapporteur.

Monsieur BROU Albert, Conseiller ;

Ont collaboré à la rédaction de ce rapport M. BOGUI Ziriyo, Président de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et l'ensemble des Conseillers de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême.

Etait présent :

Maître KOUAKOU Kouakou, Secrétaire de Chambre à la Chambre des Comptes, assurant le rôle de Secrétaire de la Chambre du Conseil.

Fait à la Cour, le 18 juin 2011

# **INTRODUCTION**

## **I- ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNEE 2008**

L'année 2008 a été marquée, en ce qui concerne l'économie internationale, par un regain d'activité qui se résume tel qu'il suit :

### **1-1 Environnement économique et financier international**

Après quatre années de croissance au rythme moyen de 4,9 %, l'activité économique mondiale a connu un fort ralentissement en 2008. Les tensions persistantes sur les marchés des matières premières notamment le prix du baril de pétrole qui s'est caractérisé par une envolée en raison principalement des restrictions sur l'offre et par une aggravation de la crise financière (des banques américaines, crise des subprimes) ont entraîné une contraction de la croissance mondiale qui s'est fixée en termes réels à 3,1 % en 2008 contre 5,1 % en 2007.

En Afrique, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut, en termes réels, a été de 5,2 % en 2008 contre 6,2 % en 2007.

### **1-2 Environnement économique et financier de l'UMOA**

Le Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Union a enregistré en 2008 une croissance de 3,8 %, en termes réels, contre 3,1 % en 2007. Ce léger raffermissement de la croissance est imputable à la bonne tenue de la production de vivriers dans la quasi-totalité des pays de la zone, particulièrement dans les pays sahéliens.

L'inflation s'est fortement accélérée en 2008 dans les pays de l'UMOA pour atteindre un niveau inégalé depuis 1995. En effet, elle a été en moyenne de 7,4 % en 2008 contre 2,4 % en 2007.

Au plan des finances publiques, l'on a enregistré un déficit global, base engagements hors dons, de 1.466,6 milliards F CFA à fin décembre 2008, soit 4,7 % du PIB contre 1.442,7 milliards F CFA, soit 5,2 % du PIB en 2007.

### **1-3 Environnement économique et financier national**

La situation économique de la Côte d'Ivoire a été caractérisée par un taux de croissance de 2,3 % en 2008 contre 1,5 % en 2007 et 1,2 % en 2006.

Le taux moyen d'inflation enregistré est de 6,3 % en 2008 contre 1,9 % en 2007 et 2,5 % en 2006 réduisant ainsi le pouvoir d'achat des consommateurs relativement à la flambée des prix de certains produits de grande consommation en corrélation avec l'augmentation du prix du pétrole.

Les avoirs extérieurs nets de la Côte d'Ivoire se sont établis globalement à 1.021,0 milliards F CFA en 2008 dont 950,0 milliards F CFA au niveau de la Banque Centrale et 71,0 milliards F CFA au niveau des banques primaires, contre globalement 1.036,6 milliards F CFA en 2007 et 821,6 milliards F CFA en 2006.

Il faut relever que les avoirs extérieurs nets de l'UEMOA ressortaient à 4.757,2 milliards F CFA en 2008 contre 4.665,8 milliards F CFA en 2007 et 3.899,5 milliards F CFA en 2006.

Quant à la position nette du gouvernement, elle est ressortie globalement à 399,6 milliards F CFA en 2008 dont 207,5 milliards F CFA au titre des créances et dépôts publics et 607,1 milliards F CFA au titre des dettes de l'Etat contre, globalement, 430,8 milliards F CFA en 2007 et 345,3 milliards F CFA en 2006.

L'évolution de la masse monétaire ressort à 2.997,4 milliards F CFA en 2008 dont 1.078,7 milliards F CFA en circulation fiduciaire et 1.918,7 milliards F CFA en dépôts dans les banques, C.C.P et C.N.E contre 2.836,5 milliards F CFA en 2007 et 2.294,8 milliards F CFA en 2006.

L'évolution de l'épargne privée collectée par les banques et les caisses d'épargne de la Côte d'Ivoire ressort à 1.499,9 milliards F CFA contre 861,8 milliards F CFA en 2007 et 765,3 milliards F CFA en 2006.

Les concours de la BCEAO à la Côte d'Ivoire s'élèvent à 259,8 milliards F CFA en 2008 contre 216,2 milliards F CFA en 2007 et 174,2 milliards F CFA en 2006.

La gestion des finances publiques a été soumise à de fortes contraintes face à l'accroissement des engagements de l'Etat consécutif à la prise en charge des dépenses liées à la sortie de crise.

Ainsi, le budget 2008 a été révisé pour être porté à 2.315.806.025.925 F CFA contre 2.129.111.774.145 F CFA initialement et ensuite à 2.368.621.707.076 F CFA pour prendre en compte les revendications salariales et les impondérables de la gestion de la crise.

La production de cacao fèves au titre de la campagne 2008 s'est établie à 1.229.277 tonnes contre 1.407.838 tonnes la campagne précédente.

Le café vert, à l'inverse, enregistre un rebond pour atteindre 170.395 tonnes contre 162.949 tonnes la campagne 2007.

Le climat socio-politique en 2008 s'est caractérisé par des avancées notables enregistrées dans le processus de sortie de crise, avec l'opération d'identification des populations sur toute l'étendue du territoire, et l'installation du corps préfectoral et des services des Régies Financières dans les zones Centre, Nord et Ouest.

## **2- DISPOSITIF LEGAL ET REGLEMENTAIRE**

Conformément aux dispositions combinées de l'article 81, alinéa 2 de la loi n°2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire et de l'article 37 alinéa 2 de la loi organique n°59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances, l'Assemblée Nationale est saisie du projet de loi de règlement au cours de la première session ordinaire qui suit la clôture de l'exercice, soit un an au plus tard après l'exécution du budget.

L'article 81, alinéa 1 de la Constitution dispose : « L'Assemblée Nationale règle les Comptes de la Nation selon les modalités prévues par la loi de finances ».

Se référant au délai ci-dessus, la Cour note avec satisfaction que le projet de loi de règlement 2008 et les documents y afférents, relatifs à l'exécution du budget de l'Etat 2008, lui ont été transmis dans le délai par le Ministre de l'Economie et des finances au travers de sa correspondance n°6137/MEF/DGBF/DPSB du 30 octobre 2009.

Par ailleurs, en application des dispositions combinées des articles 154 et 171 de la loi n° 94-440 du 16 août 1994 déterminant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême telle que modifiée et complétée par la loi n°97-243 du 25 avril 1997, la Chambre des Comptes établit annuellement un rapport de lois de finances accompagnant la déclaration générale de conformité.

Le rapport provisoire 2008 de la Chambre des Comptes a été transmis par correspondance n° 22/CS/CCPT-YV du 06 mai 2010 à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, pour observations.

A toutes fins utiles, la Cour rappelle qu'en raison du dépassement du délai imparti pour la suite attendue, elle a, par courriers n° 22/CS/CCPT-YV du 06 mai 2010, n° 38/CS/CCPT-YV du 13 juillet 2010 et n° 68/CS/CCPT-YV du 04 novembre 2010, saisi Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, pour rappel et aux fins de recueillir les observations de ses services compétents. La Cour relève que tous ces rappels sont restés sans suite.

C'est donc sans les observations des services techniques compétents du Ministère de l'Economie et des Finances que la Cour établit son rapport définitif sur l'exécution du budget 2008.

Il convient de rappeler que ce rapport définitif a été élaboré conformément à l'article 154 de la loi relative à la Cour Suprême et des articles 51 et 75 de la Directive n°06-2009/CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant lois de finances.

D'autre part, il faut indiquer que les comptes de gestion des comptables principaux n'étaient pas encore transmis à la Chambre des Comptes au moment de l'élaboration du présent rapport.

Dès lors, les rapprochements entre les comptes de gestion individuels des comptables principaux et les documents cités ci-dessous n'ont pas été possibles.

Les documents qui ont permis l'élaboration de ce rapport sont les suivants :

- l'ordonnance n° 2007-675 du 28 décembre 2007, portant budget de l'Etat pour l'année 2008 ;
- le rapport de présentation du budget 2008 ;
- le rapport économique et financier du budget 2008 ;
- le projet de loi de règlement du budget 2008 ;
- le Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F) 2008.

Ces documents ont été complétés par le rapport annuel 2008 de la BCEAO.

Le présent rapport définitif comprend deux chapitres:

- CHAPITRE I : Présentation du Budget 2008, son exécution et les résultats de l'exécution 2008 ;
- CHAPITRE II : Observations et recommandations de la Cour ;

# **CHAPITRE I : PRESENTATION DU BUDGET 2008,** **SON EXECUTION ET LES RESULTATS** **DE L'EXERCICE 2008**

Le budget de l'Etat pour l'année 2008 a été adopté par ordonnance n° 2007-675 du 28 décembre 2007 et publié au Journal Officiel numéro spécial (N° 1 du lundi 14 janvier 2008). Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses, initialement à la somme de 2.129.111.774.145 F CFA, après consolidation du transfert des Comptes Spéciaux du Trésor au budget général, pour un montant de 1.000.027.373 F CFA.

## **A- PRESENTATION DU BUDGET 2008**

Le budget de l'Etat de l'exercice 2008 pris par ordonnance, est équilibré en recettes et en dépenses à 2.129.111.774.145 F CFA. Ce budget initial a été modifié pour être porté d'abord à 2.315.806.025.925 F CFA et ensuite à 2.368.621.707.076 F CFA, enregistrant ainsi une hausse de 52.815.681.151 F CFA par rapport au budget modificatif n°1.

### **1- Les Ressources du Budget de l'Etat 2008 : (annexe 1)**

#### **Prévisions des Ressources du budget de l'Etat 2008**

<b>Ressources du budget général</b>	<b>Budget initial</b>	<b>Budget modifié n°1</b>	<b>Budget modifié n°2</b>
<b>Recettes Intérieures</b>	<b>1.742.544.956.000</b>	<b>1.925.655.494.140</b>	<b>1.962.489.043.591</b>
- Recettes fiscales	1.576.200.829.527	1.759.311.367.667	1.784.717.837.317
- Recettes non fiscales	69.954.099.100	67.000.009.100	68.869.559.871
- Titres publics émissions	95.390.000.000	95.384.000.000	103.341.619.030
- Prises participations et Privatisations		2.960.000.000	4.560.000.000
- Recettes transférées des C.S.T	1.000.027.373	1.000.027.373	1.000.027.373
<b>Ressources extérieures</b>	<b>386.566.818.145</b>	<b>390.150.531.785</b>	<b>406.132.663.485</b>
<b>Total général du budget de l'Etat</b>	<b>2.129.111.774.145</b>	<b>2.315.806.025.925</b>	<b>2.368.621.707.076</b>

**Source** : Chiffres Rapport de présentation du Projet de Loi de Règlement 2008  
: Ordonnance n° 2007 – 675 du 28 décembre 2007



Il convient de relever que bien que le budget initial 2008 ait subi deux modifications en cours d'exécution, les actes législatifs ou réglementaires pris à l'appui desdites modifications n'ont pas été transmis à la Cour.

Ainsi, les prévisions de ressources du budget initial de l'Etat de l'an 2008 s'élèvent à 2.129.111.774.145 F CFA. Elles ont été modifiées pour atteindre un montant de 2.315.806.025.925 F CFA au budget modificatif n° 1 (y compris les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor) puis portées à hauteur 2.368.621.707.076 F CFA, soit une hausse de 52.815.681.151 F CFA.

## 2- Les Charges du Budget de l'Etat : (annexe 2)

Tout comme les ressources, les charges du Budget de l'Etat, initialement prévues à 2.129.111.774.145 F CFA et modifiées à 2.315.806.025.925 F CFA ont été revues en hausse pour se situer à un montant de 2.368.621.707.076 F CFA, soit une modification de 52.815.681.151 F CFA.

### Prévisions des charges du budget 2008

	<b>BUDGET INITIAL</b>	<b>BUDGET MODIFIE N° 1</b>	<b>BUDGET MODIFIE N° 2</b>
<b>Dette Publique</b>	<b>555.994.731.587</b>	<b>564.715.445.227</b>	<b>564.715.445.227</b>
- Dette Intérieure	181.481.349.238	190.292.062.878	190.292.062.878
- Dette Extérieure	374.423.382.349	374.423.382.349	374.423.382.349
<b>Dépenses ordinaires</b>	<b>1.219.977.495.516</b>	<b>1.313.757.320.016</b>	<b>1.384.102.267.276</b>
- Dépenses de Personnel	680.520.175.500	710.600.000.000	726.123.500.130
- Autres dépenses ordinaires	538.457.320.016	603.157.320.016	657.978.767.146
<b>Dépenses d'investissements</b>	<b>353.229.547.042</b>	<b>437.333.260.682</b>	<b>419.803.994.573</b>
- sur financement intérieur	225.179.396.116	298.179.396.116	264.982.838.182
- sur financement extérieur	127.050.150.926	139.153.864.566	154.821.156391
<b>Dépenses des C.S.T</b>	<b>1.000.027.373</b>		
<b>Total des charges du budget de l'Etat</b>	<b>2.129.111.774.145</b>	<b>2.315.806.025.925</b>	<b>2.368.621.707.076</b>

**Source** : Chiffres Rapport de présentation du Projet de Loi de Règlement 2008  
: Ordonnance n° 2007 – 675 du 28 décembre 2007

Les charges du budget de l'Etat de l'année 2008 telles que ressortant au budget modificatif n° 2 se repartissent comme suit :

- **Titre I : Dette Publique** ..... 564.715.445.227 F CFA dont 190.292.062.878 F CFA au titre de la dette intérieure et 374.423.382.349 F CFA au titre de la dette extérieure y compris 201.064.448.296 F CFA d'échéances rééchelonnables.

- **Titre II : Dépenses Ordinaires** ..... 1.384.102.267.276 F CFA dont 726.123.500.130 F CFA au titre des dépenses de personnel et 657.978.767.146 F CFA au titre des autres dépenses ordinaires (budget modificatif n°2).
- **Titre III : Dépenses d'investissements** .....419.803.994.573 F CFA au budget modificatif n°2, soit une réduction de 17.529.266.109 F CFA par rapport au budget modificatif n°1.
- **Titre IV : dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (C.S.T)**

Les prévisions de dépenses au titre des Comptes Spéciaux du Trésor ressortent pour un montant de 1.000.027.373 F CFA.

## **B - EXECUTION DU BUDGET 2008**

L'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2008 (y compris les recettes des C.S.T.) se présente comme suit :

▪ <b>Recettes</b>	<b>:</b>	<b>2.441.349.317.194 F CFA</b>
▪ <b>Dépenses</b>	<b>:</b>	<b>2.193.174.402.413 F CFA</b>

### **1- Les Recettes du Budget : (annexe 1)**

Au terme de l'exercice 2008, les recettes du budget général se sont élevées à 2.175.739.903.453 F CFA.

Ces recettes recouvrées sont réparties comme suit :

- <b>Recettes Intérieures</b> <b>(Soit un taux d'exécution de 104,8 %)</b>	<b>:</b>	<b>2.009.635.244.898 F CFA</b>
- <b>Recettes Extérieures</b>	<b>:</b>	<b>430.914.388.664 F CFA</b>

Quant aux Comptes Spéciaux du Trésor, les recettes mobilisées et transférées au Budget Général concernent les remboursements effectués par les entreprises au titre de la dette rétrocédée par l'Etat. Elles s'élèvent à un montant de 799.683.632 F CFA contre une prévision de 1.000.027.373 F CFA.

Au total, à l'exécution, il convient de relever que les ressources prévues à 2.368.621.707.073 F CFA au budget modificatif n°2 ont été recouvrées pour un montant de **2.441.349.317.194 F CFA** y compris les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor.

Apparemment, au niveau des recouvrements la mobilisation des ressources d'emprunts sur le marché financier constitue une grande partie des recouvrements. De sorte que ces recettes d'emprunts levés sur le marché financier constituent des charges futures qui viendront réduire les recettes des exercices à venir.

## 2- Les Dépenses du budget général: (annexe 2)

Le budget de l'Etat de l'exercice 2008 a été exécuté en dépenses pour un montant de 2.193.174.402.413 F CFA qui se répartit comme suit :

➤ <b>Titre I : Dette publique</b>	:	<b>628.329.809.316 F</b>
- Dette Intérieure	:	192.480.975.619 F
- Dette Extérieure (Dont échéances rééchelonnables 239.319.376.208 F CFA en réalisations)	:	435.848.833.637 F
➤ <b>Titre II : Dépenses Ordinaires</b>	:	<b>1.287.540.440.968 F</b>
- Dépenses de Personnel	:	711.153.638.865 F
- Autres Dépenses Ordinaires	:	576.386.802.103 F
➤ <b>Titre III : Dépenses d'investissement</b>	:	<b>277.304.152.129 F</b>
➤ <b>Titre IV : Dépenses de Transfert des C.S.T au Budget Général</b>	:	<b>799.683.632 F</b>
<b>Total des Dépenses du Budget de l'Etat .....</b>	:	<b>2.193.174.402.413 F</b>

### Titre I : Dette Publique

Le service de la dette a été exécuté pour un montant de 628.329.809.316 F CFA dont 435.848.833.637 F CFA au titre de la dette extérieure (dont 239.319.376.208 F CFA d'échéances rééchelonnables) et 192.480.975.679 F CFA au titre de la dette intérieure.

On note ainsi, un dépassement de 63.614.354.089 F CFA. La Cour fait observer que ce dépassement enregistré à l'exécution du titre I (Dette Publique) ne pose pas de problème car le titre I bénéficie de crédits évaluatifs.

## **L'encours de la dette publique ivoirienne**

<b>En milliards de F CFA</b>	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>
Encours de la dette extérieure	4.976,4	4.667,4	4.505,9	4.291,3
Encours de la dette intérieure	719,8	612,4	797,0	886,8
<b>TOTAL ENCOURS</b>	<b>5.696,2</b>	<b>5.279,8</b>	<b>5.302,9</b>	<b>5.178,1</b>

**Source** : DGTCP / DCPE (Rapport Economique et Financier)

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'encours de la dette publique ivoirienne à la fin de la gestion 2007 ressort à un montant de 886,8 milliards F CFA au titre de la dette intérieure (hors arriérés) et à 4.291,3 milliards en ce qui concerne la dette extérieure, soit un encours total de 5.178,1 milliards F CFA.

### **Titre II : Dépenses ordinaires**

L'exécution des dépenses ordinaires se situe à 1.287.540.440.968 F CFA contre une prévision modifiée de 1.384.102.267.276 F CFA, soit une sous-consommation de crédits de 96.561.826.308 F CFA.

Les dépenses de personnel prévues au budget modifié n°2 à 726.123.500.130 F CFA ont été exécutées à hauteur de 711.153.638.865 F CFA soit une sous-consommation de crédits de 14.969.861.265 F CFA.

Les autres dépenses ordinaires hors salaires ont été exécutées à hauteur de 576.386.802.103 F CFA contre des prévisions de 657.978.767.146 F CFA au budget modifié n°2, soit une sous-consommation de crédits de 81.591.965.043 F CFA.

### **Titre III : Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement prévues au budget modificatif n°2 à hauteur de 419.803.994.573 F CFA ont été exécutées à hauteur de 277.304.152.129 F CFA, soit une sous-consommation de 142.499.842.444 F CFA.

### **Titre IV : Les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor (CST)**

Prévues pour un montant de 1.000.027.373 F CFA, les dépenses des Comptes Spéciaux du Trésor ont été exécutées à hauteur de 799.683.632 F CFA. Ce montant correspond au transfert effectué au budget général.

Au terme de la gestion 2008, les dépenses du Budget de l'Etat ont été exécutées pour un montant de 2.193.174.402.413 F CFA.

## **C- LES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET 2008**

Les opérations exécutées en 2008, au titre du budget de l'Etat en recettes et en dépenses, ont permis de dégager les trois types de résultats ci-après :

- le résultat d'exécution de la loi de finances ;
- le résultat patrimonial ;
- le découvert du Trésor.

Les résultats obtenus au terme de la gestion 2008 ont fait l'objet d'une consolidation des ajustements opérés sur les données du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) 2008.

### **Consolidation des ajustements opérés sur les données du CGAF.**

- Augmentation des ressources par intégration des recettes au titre des échéances rééchelonnables de la dette :

Crédit : 239.319.376.208 F CFA

- Augmentation des ressources sur Emprunts-Projets :

Crédit : 24.382.114.923 F CFA

- Augmentation des ressources sur dons-projets :

Crédit : 1.907.922.610 F CFA

### **Total des ajustements opérés : 265.609.413.741 F CFA (Crédits)**

Après consolidations des différents ajustements, par rapport aux données du CGAF 2008, les trois résultats cités ci-dessus ressortent comme suit :

#### **1- Le résultat d'exécution de la Loi de finances « compte 98 »**

Il est égal à l'excédent des charges (budget en déficit) ou des ressources (budget en excédent). Il comprend les opérations du Budget Général et celles des Comptes Spéciaux du Trésor (C.S.T). Il est déterminé par virement des soldes des comptes : 90, 91, 95 et 96 au compte 98.

Le résultat définitif de l'exécution du budget de l'Etat 2008 est déficitaire de :  
17.434.498.960 F CFA.

Ce résultat déficitaire est obtenu de la manière suivante :

### **Compte 98 « Résultats d'exécution de la loi de finances »**

- Solde du compte 90 « Dépenses du Budget Général » : 2.193.174.402.413 F CFA (Débit) ;
- Solde du compte 91 « Recettes du Budget Général » : 2.174.940.219.821 F CFA (Crédit) ;
- Solde du compte 96 « Comptes Spéciaux du Trésor » : 799.683.632 F CFA (Crédit).

**Total débit = 2.193.174.402.413 F CFA**

**Total crédit = 2.175.739.903.453 F CFA**

---

**Solde du compte 98 = - 17.434.498.960 F CFA**

### **2- Le résultat patrimonial :**

Le compte de résultat dit résultat patrimonial présente les charges et les produits de l'exercice. Il est égal à la différence entre les produits encaissés de l'année (classe 7) et les charges ordonnancées, visées et prises en charge au cours de ladite année (classe 6). Ce résultat fait apparaître soit un enrichissement soit un appauvrissement de l'Etat.

Ce résultat est dégagé aux comptes 117.1 « Résultat des opérations du budget général » et 117.2 « Résultat des opérations des Comptes Spéciaux ».

Le résultat patrimonial de la gestion 2008 apparaît pour un montant de + 368.177.989.621 F CFA (1.870.919.670.405 F CFA – 1.502.741.680.784 F CFA) au titre de l'exercice 2008.

Il s'ensuit, au plan comptable, un enrichissement de l'Etat au titre de l'exercice 2008.

### **3- Le résultat dans l'optique traditionnelle du Trésor ou découvert du Trésor :**

Ce résultat prend en compte les opérations du Budget Général, le solde des Comptes Spéciaux du Trésor dont la clôture a été prononcée par la loi de finances, le solde des Comptes Spéciaux du Trésor systématiquement clos en fin d'année, les pertes et profits sur emprunts et engagements ainsi que les remises de dettes.

Au terme de la gestion 2008, le résultat définitif apparaît pour un montant excédentaire de **248.174.914.781 F CFA** qui s'enregistre au compte 01 « Résultats des budgets non réglés – année 2008 » avant le vote de la loi de règlement et qui se

transfère au compte 02 « Découverts du Trésor et Réserves » après le vote de la loi de règlement 2008.

Ce résultat est obtenu de la manière suivante :

**Compte 016 « Résultat du Budget non réglé – année 2008 »**

- Solde déficitaire du compte 98 « Résultats d'exécution de la loi de finances » : 17.434.498.960 F CFA (Débit) ;
- Solde du compte 97 « Différence à incorporer au découvert du Trésor » : Solde : 0 ;
- Solde de la consolidation des ajustements des recettes sur les données du CGAF 2008 : 265.609.413.741 F CFA (Crédit)

**Solde du Compte 016 « Résultat du Budget non réglé – au 31/12/2008 » : Excédent = 248.174.914.781. F CFA**

**4- Le transfert du résultat définitif :**

Le résultat définitif prend en compte :

- le déficit ou l'excédent de l'exercice ;
- les profits et les pertes constatés dans les comptes spéciaux.

Le résultat définitif de l'an 2008 à transférer au découvert du Trésor est composé des éléments suivants :

- a) le déficit du compte 98 « résultat d'exécution de la loi de finances 2008 » de 17.434.498.960 F CFA ;
- b) l'augmentation des recettes de l'écart entre leur niveau dans le C.G.A.F et les dépenses de dons et d'emprunts projets pour 26.290.037.533 F CFA ;
- c) l'augmentation des ressources à concurrence du montant des échéances rééchelonnables de 239.319.376.208 F CFA.

Ainsi, au terme de la gestion 2008 et relativement au projet de loi de règlement 2008 produit par la Direction Générale du Budget et des Finances (DGBF), pages 13 et 14, le résultat définitif du budget de l'Etat de l'année 2008 est de **248.174.914.781 F CFA**, soit (26.290.037.533 F CFA + 239.319.376.208 F CFA – 17.434.498.960 F CFA = 248.174.814.781 F CFA).

A l'issue de la présentation du budget 2008, de l'exécution du budget 2008 et des résultats de l'exécution, il convient de relever que l'exécution des opérations de recettes et de dépenses du budget de l'Etat de l'exercice 2008, appelle, de la part de la Cour, les observations et recommandations ci-après.

## **CHAPITRE II : OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DE LA COUR**

Dans ce chapitre, la Chambre des Comptes expose les observations et recommandations qu'elle a pu tirer du contrôle et de l'analyse de l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2008.

### **A- OBSERVATIONS**

La Cour maintient les observations qu'elle a déjà faites au travers de ses rapports sur l'exécution des Lois de finances antérieures, restées à ce jour sans suite de la part du Ministère de l'Economie et des Finances.

Il faut relever que les observations de la Chambre des Comptes au titre de l'exercice 2008 sont pour l'essentiel identiques à celles des exercices antérieurs.

L'insistance de la Juridiction financière se justifie, en l'espèce, par un seul souci, celui de placer l'adoption et l'exécution des budgets de l'Etat dans un dispositif légal valant autorisation de percevoir les recettes et de payer les dépenses en respect du droit budgétaire ivoirien.

#### **1- Du respect des délais dans l'octroi des autorisations budgétaires initiales et du recours au douzième provisoire :**

La Cour observe que le budget de l'Etat de l'exercice 2008 a été pris par ordonnance, n°2007-675 du 28 décembre 2007 et publiée au Journal Officiel, sous le numéro spécial (n° 1 du lundi 14 janvier 2008).

La Cour note que le budget de l'Etat de l'année 2008 n'a pas été soumis au vote de l'Assemblée Nationale alors qu'elle fonctionnait. Par contre, il a été pris par ordonnance dans les délais requis.

#### **2- La transmission du projet de loi de règlement du budget 2008 :**

La Cour relève que le Projet de Loi de Règlement 2008 lui a été transmis le 30 octobre 2009 par courrier n° 6137/ MEF/ DGBF/DPSB du Ministre de l'Economie et des Finances, soit dix (10) mois après la clôture de l'exécution budgétaire 2008.

L'article 81, alinéa 2 de la loi n° 2000-513 du 1<sup>er</sup> août 2000 portant constitution de la Côte d'Ivoire stipule que « le projet de loi règlement doit être déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale un an au plus tard après l'exécution du budget ».

La Cour observe que le délai de transmission du projet de loi règlement 2008 à la Chambre des Comptes a été respecté.



### **3- Des modifications budgétaires :**

La Cour relève que le budget initial ordonnancé en 2008 à 2.129.111.774.145 F CFA a été révisé à la hausse pour se situer à 2.315.806.025.925 F CFA puis modifié pour être porté à 2.368.621.707.076 F CFA, soit une modification en hausse de 52.815.681.151 F CFA.

La Cour note d'une part, que les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, alinéa 2 de la loi organique n° 59-249 du 31 décembre 1959 relative aux lois de finances disposent : « Aucune recette, aucune dépense ne peut être ordonnée ou ordonnancée pour le compte de l'Etat sans être autorisée par la loi » et celles de l'article 2, l'alinéa 2 stipulent que « Seules des lois de finances, dites rectificatives, peuvent, en cours d'année, modifier les dispositions de la loi de finances de chaque exercice budgétaire ». Les dispositions ci-dessus rappelées n'ont pas été appliquées.

La Cour observe, d'autre part, que les ordonnances portant modifications successives du budget 2008, au cours de l'exercice 2008, ne lui ont pas été communiquées.

### **4- Des dépassements de crédits :**

Contrairement aux années précédentes, la Cour constate que l'exécution du budget de l'Etat de l'exercice 2008 n'a pas enregistré de dépassements au niveau du titre 2 (Dépenses ordinaires) qui bénéficie de crédits limitatifs.

Toutefois, la Cour relève un dépassement de 63.614.354.089 F CFA au niveau des dépenses de la dette publique (titre 1) qui bénéficie de crédits évaluatifs qui peuvent être dépassés à l'exécution compte tenu des contingences et aléas liés à leur exécution, notamment, la fluctuation des cours des monnaies, les frais de transfert des paiements et les frais de retard de paiement etc....

### **5. De la masse salariale**

La Cour fait observer comme dans tous ses rapports précédents que les dépenses de personnel croissent d'année en année. Ainsi, les dépenses de personnel exécutées à hauteur de 454,2 milliards en 2000 ont évolué de la façon suivante, jusqu'en 2008 :

- Dépenses de personnel exécutées en 2001 : 484,1 milliards F CFA, soit une augmentation de 29,9 milliards F CFA par rapport à 2000 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2002 : 523,6 milliards F CFA, soit une hausse de 39,5 milliards F CFA par rapport à 2001 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2003 : 536,7 milliards F CFA, soit un accroissement de 13,1 milliards F CFA par rapport à 2002 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2004 : 562,7 milliards F CFA, soit une augmentation de 26 milliards F CFA par rapport à 2003 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2005 : 558,3 milliards F CFA, soit une baisse de 4,4 milliards F CFA par rapport à 2004 ;

- Dépenses de personnel exécutées en 2006 : 572,7 milliards F CFA, soit une augmentation de 14,4 milliards F CFA par rapport à 2005 ;
- Dépenses de personnel exécutées en 2007 : 676,6 milliards F CFA, soit une hausse de 104,0 milliards F CFA par rapport à 2006.
- Dépenses de personnel exécutées en 2008 : 711,152 milliards F CFA, soit une augmentation de 34,5 milliards F CFA par rapport à 2007.

La Cour observe que, relativement à l'exécution du budget 2008, la masse salariale rapportée aux recettes fiscales se situe à 48,8 %. Ce ratio est largement supérieur au seuil de 35 % fixé par les critères de convergence de l'UEMOA.

## **6- Des dépenses fiscales et des restes à recouvrer :**

Dans ses rapports précédents, la Cour a réclamé les états nominatifs des exonérations fiscales, des remboursements fiscaux (T.V.A) etc.... aux fins d'apprécier la situation des recettes potentielles de l'Etat.

Il résulte des réponses obtenues du Trésor, suite au rapport provisoire 2004 de la Chambre des Comptes que ces avantages fiscaux relèveraient du pouvoir discrétionnaire des Directions Générales des Douanes et des Impôts et que les états détaillés réclamés devraient être produits à la Cour par les Recettes principales des Douanes et des Impôts.

A toutes fins utiles, deux courriers ont d'ores et déjà été adressés par le Trésor à la Direction Générale des Impôts et à la Direction Générale des Douanes relativement aux exonérations fiscales, aux remboursements fiscaux et aux dégrèvements d'impôts accordés.

Les suites réservées à ces courriers initiés par le Trésor ne sont pas encore connues de la Chambre des Comptes.

Relativement aux restes à recouvrer, la Cour observe que les Restes à recouvrer ressortent à 609.357.532.805 F CFA au 31 décembre 2008 contre 567.837.009.715 F CFA au 31 décembre 2007 au Compte 411. Mais le Projet de Loi de Règlement adressé à la Cour n'est pas appuyé par les états des restes à recouvrer nominatifs des contribuables.

Au total, la Cour estime que la non production des états cités supra ne permet pas au Juge des comptes d'exprimer une opinion sincère et objective sur les dépenses fiscales et les restes à recouvrer.

## **7- Des restes à payer et de la dette publique :**

La Cour observe que le cumul des dépenses ordonnancées et non payées s'élève à 2.013.138.405.963 F CFA au 31 décembre 2008 contre 1.872.867.422.270 F CFA au 31 décembre 2007 (compte 40).

Quant aux restes à payer comptabilisés au compte 487 « autres comptes de régularisation créditeurs », ils apparaissent pour un montant de 125.504.771.682 F CFA en balance d'entrée 2008 et pour un montant de 133.509.954.275 F CFA au 31 décembre 2008.

Au total, les dépenses ordonnancées et non payées du compte 40 et les restes à payer ressortant au compte 487 au 31 décembre 2008 s'élèvent à 2.146.648.360.238 F CFA, soit (2.013.138.405.963 F CFA + 133.509.954.275 F CFA = 2.146.648.360.238 F CFA) au 31 décembre 2008.

La Cour tient à relever que cette dette de l'Etat de : 2.146.648.360.238 F CFA ne prend pas en compte la dette extérieure dont l'encours hors arriérés est estimé à 4.291,3 milliards à fin décembre 2007.

Aussi, la Cour fait-elle observer que l'accumulation des restes à payer aggrave la dette publique (intérieure et extérieure), fragilise la capacité financière de l'Etat et hypothèque les politiques publiques de développement et de lutte contre la pauvreté.

#### **8- Des soldes non reconnus par les postes comptables : (Soldes non repris)**

Les soldes non reconnus par les postes comptables sont des opérations qui ont bien été enregistrées dans les écritures comptables et qui figurent au Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F). Toutefois, les postes comptables ne s'approprient pas ces opérations.

Le compte 499 « opérations non reconnues par les PC » a repris ces montants à la clôture de la gestion 2002, au moment du passage de l'ancienne comptabilité à la nouvelle comptabilité gérée au travers du progiciel ASTER.

La Cour observe que ces soldes non reconnus par les Postes Comptables apparaissant au Compte 499 (Soldes non repris, page 14 du C.G.A.F) pour un montant cumulé de 221.031.596.463 F CFA en balance de sortie 2007 et en balance d'entrée 2008, ressortent à 86.004.656.633 F CFA en balance de sortie au 31 décembre 2008, soit un apurement de 135.026.939.830 F CFA au cours de la gestion 2008.

La Cour note un effort d'apurement du solde du compte 499, relativement à ses observations faites dans ses rapports précédents.

#### **9- Compte 461.31 « débits administratifs » :**

Les débits administratifs résultent d'arrêtés de débits pris par le Ministre de l'Economie et des Finances et pris en charge par le Receveur Général des Finances, à la suite de manquants constatés à l'occasion des contrôles.

Ce compte faisait apparaître un montant de 1.685.899.447 F CFA en balance d'entrée 2007 et en balance de sortie au 31 décembre 2007 au Compte Général de l'Administration des Finances (C.G.A.F) 2007.

Au terme de l'exercice 2008, la Cour observe que ce compte a été entièrement apuré et présente un solde nul au 31 décembre 2008.

#### **10- Comptes 473.11.02 et 473.21.02 « rejet chèques à l'encaissement »**

La Cour relève que les rejets de chèques à l'encaissement de la Direction Générale des Impôts (DGI) ressortent pour un montant de 2.821.118.474 F CFA au 31 décembre 2008 contre 2.480.959.369 F CFA au 31 décembre 2007 au Compte 473.11.02 et ceux de la Direction Générale de la Douane (DGD) apparaissent pour un montant de 4.684.184.921 F CFA au 31 décembre 2008 contre 1.976.507.246 F CFA au 31 décembre 2007 au Compte 473.21.02.

Les états de développement des soldes de ces deux comptes et les rapports relatifs aux diligences effectuées pour le recouvrement de ces chèques rejetés n'ont pas été transmis à la Cour.

La Cour rappelle que les soldes découlant de ces comptes peuvent engager la responsabilité personnelle et pécuniaire des Comptables principaux gestionnaires de ces comptes, conformément au décret n° 64-240 du 26 juin 1964, article premier, alinéa 1.

#### **11- Observations relatives aux critères de convergence de L'UEMOA**

Malgré la crise, la Côte d'Ivoire continue de mettre en œuvre les réformes avec toutefois, un essoufflement visible au niveau de certains critères (cf. tableau de convergence ci-dessous).

## LA SITUATION DE LA CONVERGENCE MACROECONOMIQUE

**Tableau des critères de convergence de l'UEMOA**

ANNEE	2006	2007	2008	2009	2010
<b>1- INDICATEURS DE CONVERGENCE</b>					
<b>Premier rang</b>					
<b>Solde budgétaire de base / PIB nominal (en %) (Norme <math>\geq 0</math>)</b>	-0,8	0,5	1,2	1,9	0,0
<b>Taux d'inflation annuel moyen (en %) (norme <math>\leq 3\%</math>)</b>	<b>2,5</b>	<b>1,9</b>	<b>6,3</b>	<b>1,0</b>	<b>3,0</b>
Taux d'inflation sous-jacente (en %)	2,5	1,1	4,0	0,8	n.d.
Ratio de l'encours de la dette publique intérieure et extérieure rapporté au PIB nominal (en%) (norme $\leq 70\%$ )	85,7	81,2	71,9	63,3	64,8
Arriérés de paiement :	390,9	337,7	353,6	38,2	0,0
non accumulation d'arriérés de paiement intérieurs sur la gestion de la période courante (en milliards)	29,7	62,4	51,5	34,7	0,0
non accumulation d'arriérés de paiement extérieurs sur la gestion de la période courante (en milliards)	361,2	275,3	302,1	3,5	0,0
<b>Second rang</b>					
<b>Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales (en %) norme <math>\leq 35\%</math>)</b>	<b>43,2</b>	<b>43,6</b>	<b>43,8</b>	<b>41,5</b>	<b>41,5</b>
Ratio de la masse salariale corrigée des dons budgétaires et des ressources PPTE sur les recettes fiscales (en %)	43,2	43,4	41,0	36,4	41,1
<b>Ratio des investissements publics financés sur ressources internes rapportés aux recettes fiscales (en %) (norme <math>\geq 20\%</math>)</b>	<b>15,5</b>	<b>12,8</b>	<b>14,9</b>	<b>12,9</b>	<b>13,8</b>
Ratio des investissements publics financés sur ressources internes corrigés des dons budgétaires et des ressources PPTE sur les recettes fiscales (en %)	15,5	12,7	13,9	12,1	13,6
Solde extérieur courant hors dons sur PIB nominal (en %) (norme $\geq -5\%$ )	2,8	-1,3	0,6	4,0	1,9
Taux de pression fiscale (en %) (norme $\geq 17\%$ )	15,1	15,6	15,6	16,5	17,3
	<b>0,7</b>	<b>1,6</b>	<b>2,3</b>	<b>3,8</b>	<b>3,0</b>
<b>2- Taux de croissance</b>					

**Source** : Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale de la Commission de l'UEMOA (juin 2010)

## **B - DES RECOMMANDATIONS**

Au terme de ce rapport définitif 2008, la Cour recommande ce qui suit :

### ➤ **Au titre de l'Exécution du budget 2008 :**

- ✓ Le respect de la stricte limite des autorisations budgétaires accordées par le Parlement pour éviter les dérapages, surtout en ce qui concerne les dépenses ordinaires (dépenses de personnel et autres dépenses ordinaires) ;
- ✓ Un effort de maîtrise des dépenses, notamment des dépenses de personnel ;
- ✓ La poursuite de l'effort de maîtrise des arriérés intérieurs et extérieurs ;
- ✓ La transmission, pour l'avenir, de tous les états détaillés relatifs aux restes à recouvrer, aux exonérations fiscales, aux remboursements fiscaux (T.V.A), aux dégrèvements, aux remises gracieuses, aux agréments fiscaux prioritaires, aux restes à payer nominatifs des contribuables, dans un souci de transparence et de bonne gouvernance financière ;
- ✓ La communication, pour l'avenir, par la Direction de la Dette Publique des conventions et des accords de prêts, par bailleur de fonds ainsi que les échéanciers de remboursements de la dette (capital, intérêts, dettes restant dues, dette rééchelonnée, remises de dettes...) ;
- ✓ La communication, pour l'avenir de l'état de développement des soldes des comptes 473-11.02 et 473-21.02 « Rejet de chèques à l'encaissement » et la production d'un rapport des diligences effectuées pour le recouvrement de ces chèques rejetés ;
- ✓ Le respect des critères de convergence de l'UEMOA, surtout celui relatif à la masse salariale.

## CONCLUSION

La Cour observe que certaines de ses observations faites au travers de ses rapports sur l'exécution des lois de finances et budgets des années antérieures ont été prises en compte partiellement dans le cadre de l'exécution du budget de l'Etat de l'année 2008, en ce qui concerne :

- le respect des délais dans l'octroi des autorisations budgétaires ;
- la maîtrise des dépassements de crédits ;
- la maîtrise des dépenses payées sans ordonnancements préalables  
« avances de trésorerie » ;
- et l'apurement des soldes non reconnus par les postes comptables  
(compte 499) et des débits administratifs (compte 461.31) ;

Enfin, la Cour relève que les questionnements et les éclairages demandés au travers de son rapport provisoire 2008 n'ont pas reçu de suites de la part des services techniques du Ministère de l'Economie et des Finances malgré plusieurs relances.

Cependant, après rapprochement de tous les documents en sa possession et toutes les investigations menées dans le cadre de l'examen des documents budgétaires 2008 et sous les réserves formulées dans la Déclaration Générale de Conformité, la Cour estime que les Comptes des Comptables Principaux assignataires et ceux de l'ordonnateur peuvent être déclarés concordants.

En conséquence, la Cour joint en annexe au présent rapport, la Déclaration Générale de Conformité relative à l'exécution du Budget de l'Etat de l'an 2008.

Délibéré et arrêté en Chambre du Conseil en sa séance du 18 juin 2011.

Fait à la Cour, le 18 juin 2011

Le Président de Séance

Le Rapporteur

# **ANNEXES (N° 1 à 2)**



## **Annexe 1 : Prévisions des Ressources du budget de l'Etat 2008**

<b>Ressources du budget général</b>	<b>Budget initial</b>	<b>Budget modifié n°1</b>	<b>Budget modifié n°2</b>
<b>Recettes Intérieures</b>	1.742.544.956.000	<b>1.925.655.494.140</b>	<b>1.962.489.043.591</b>
- Recettes fiscales	1.576.200.829.527	1.759.311.367.667	1.784.717.837.317
- Recettes non fiscales	69.954.099.100	67.000.009.100	68.869.559.871
- Titres publics émissions	95.390.000.000	95.384.000.000	103.341.619.030
- Prises participations et Privatisations		2.960.000.000	4.560.000.000
- Recettes transférées des C.S.T	1.000.027.373	1.000.027.373	1.000.027.373
<b>Ressources extérieures</b>	<b>386.566.818.145</b>	<b>390.150.531.785</b>	<b>406.132.663.485</b>
<b>Total général du budget de l'Etat</b>	<b>2.129.111.774.145</b>	<b>2.315.806.025.925</b>	<b>2.368.621.707.076</b>

**Source** : Chiffres Rapport de présentation du Projet de Loi de Règlement 2008

## Annexe 2 : Prévisions et Exécution des dépenses du budget 2008

<b>DEPENSES DU BUDGET GENERAL</b>	<b>Budget MODIFIE N°1</b>	<b>MODIFICATIONS</b>	<b>BUDGET MODIFIE N°2</b>	<b>EXECUTION</b>	<b>ECART</b>	<b>TAUX D'EXECUTION (%)</b>
Nature des dépenses (montant en francs CFA)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (4) - (3)	
<b>Titre 1 : Dette publique</b>	<b>564.715.445.227</b>		<b>564.715.445.227</b>	<b>628.329.809.316</b>	<b>63.614.364.089</b>	<b>111,3%</b>
- Dette Intérieure	190.292.062.878		190.292.062.878	192.480.975.679	2.118.912.801	101,2%
- Dette Extérieure	374.423.382.349		374.423.382.349	435.848.833.637	61.425.451.288	116,4%
Dont échéances rééchelonnables	201.064.448.296		201.064.448.296	239.319.376.208	38.254.927.912	119,0%
<b>Titre 2 : Dépenses ordinaires</b>	<b>1.313.757.320.016</b>	<b>70.344.947.260</b>	<b>1.384.102.267.276</b>	<b>1.287.540.440.968</b>	<b>- 96.561.826.308</b>	<b>93,0%</b>
- Dépenses de personnel	710.600.000.000	15.523.500.130	726.123.500.130	711.153.638.865	- 14.969.861.265	97,9%
- Autres dépenses	603.157.320.016	54.821.447.130	657.978.767.146	576.386.902.103	- 81.591.965.043	87,6%
<b>Titre 3 : Dépenses d'investissements</b>	<b>437.333.260.682</b>	<b>- 17.529.266.109</b>	<b>419.803.994.573</b>	<b>277.304.152.129</b>	<b>- 142.499.842.444</b>	<b>66,1%</b>
- sur financement intérieur	298.179.396.116	- 33.196.557.934	264.982.838.182	241.832.141.323	- 23.150.696.859	91,3%
- sur financement extérieur	139.153.864.566	15.667.291.825	154.821.156.391	35.472.010.806	- 119.349.145.585	22,9%
<b>TOTAL DU BUDGET GENERAL</b>	<b>2.315.806.025.925</b>	<b>52.815.681.151</b>	<b>2.368.621.707.076</b>	<b>2.193.174.402.413</b>	<b>- 175.447.304.663</b>	<b>92,6 %</b>

Source : Chiffres Rapport de présentation du Projet de Loi de Règlement 2008

